



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'EPFL

N° 2020 - 024

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rue du Docteur LEROY à LA VOGUE LES BAINS

Cadastré Section AD n°72

Le Directeur Général de l'EPFL,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants, L213-3 et L300-1,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 16 septembre 2015, approuvée le 6 octobre 2015, par le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL, d'exercer au nom de l'Établissement le droit de préemption urbain dont l'Établissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de LA VOGUE LES BAINS le 28 janvier 2020, concernant la cession du bien sis 6 rue du Docteur LEROY à LA VOGUE LES BAINS, cadastré Section AD n° 72 pour 01a 30ca au prix de 27 000,00 €, libre de toute location ou occupation
- Vu la délibération en date du 9 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 9 avril 2013.
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de la VOGUE LES BAINS du 16 octobre 2019 confiant l'exercice du Droit de Préemption Urbain au maire pour exercer en tant que de besoin les droits de préemption urbain et l'autorisant à déléguer l'exercice de ses droits conformément à la disposition de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- Vu l'arrêté municipal de décision du Maire de LA VOGUE LES BAINS en date du 09 mars 2020 déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition des biens sus-désigné,
- Vu la convention de maîtrise foncière et opérationnelle «LA VOGUE LES BAINS -Place de la Mairie – requalification – Foncier n° F09FD800048 » conclue entre la Commune de LA VOGUE LES BAINS et l'EPFL en date du 25 juillet 2018 et du 6 août 2018, en vue de l'acquisition de deux immeubles cadastrés Section AD n° 71 et 72 situés en cœur de Ville à proximité de la Mairie et de l'église.
- Vu la Convention d'étude de revitalisation du centre-bourg – P09EB80H007 signée par l'EPFL, la Commune de LA VOGUE LES BAINS et la Communauté d'Agglomération d'EPINAL en date du 27 mars 2019 permettant d'accompagner la Communauté d'Agglomération d'EPINAL et la Commune de LA VOGUE LES BAINS dans leur projet de revitalisation du centre bourg de la VOGUE LES BAINS.
- Vu l'avis de France Domaine n° 2020-88029V0124 en date du 05 mars 2020, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 27.000€ pour un bien libre de toute occupation ou location

CONSIDERANT QUE :

- La délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 autorise le maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 25 juillet 2018 et 6 août 2018, relatif à l'acquisition des immeubles cadastrés Section AD 71 et AD 72 situés 8 et 6 rue du Docteur LEROY à LA VOGUE LES BAINS, en vue d'acquérir ces immeubles situés en cœur de ville et nécessaires à la mise en œuvre du projet de la Collectivité de création de logements et l'installation d'activités commerciales.
- Compte tenu des vacances de logements et de commerces présents dans le centre bourg, la Commune de LA VOGUE LES BAINS poursuit le projet de revitaliser le centre bourg par la création de logements permettant de proposer une occupation à l'année de logements au centre de la Commune et l'installation de commerces avec présence de commerçants dans les cellules commerciales au rez-de-chaussée des immeubles.
- La Commune a dans cette démarche acquis un premier immeuble dans la même rue (4 rue Docteur LEROY – LA VOGUE LES BAINS) et pour permettre ainsi de poursuivre son projet de revitalisation de centre bourg.

DECIDE

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption sur les biens sis rue du Docteur Leroy à LA VOGUE LES BAINS, cadastré section AD n°72 pour 01a 30ca, au prix de 27.000 € HT pour une situation libre de toute location ou occupation.

Article 2 :

La présente décision sera transmise ce jour à Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à :

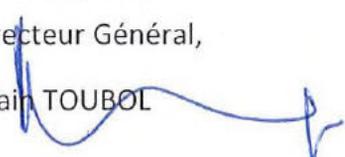
- Maître Stéphanie MELINE, en qualité de mandataire désigné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner
- [REDACTED], en qualité de vendeur
- [REDACTED], en qualité d'acquéreurs évincés

Fait à PONT A MOUSSON,

Le 10 MARS 2020

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL



Pièces-jointes :

- Copie de la DIA